

ORDONNANCES

Programmation d'événements publics

AVIS est par les présentes diffusé par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2016, les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2016-26-009, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-010, permettant la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-011, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-012, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-013, permettant la relocalisation d'une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'autopartage située à moins de 5 m d'une intersection.

Ordonnance 2016-26-014, permettant la vente de la nourriture et des boissons non-alcooliques sur le domaine public, selon les conditions prévues à l'ordonnance.

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 12 avril 2016.

M^{re} Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement